



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À LA CHARTE PEFC DE JANVIER 2024

Le guide de gestion durable n'étant pas encore disponible, voici les informations complémentaires à la charte, afin que vous puissiez la signer en toute sérénité. Différents outils développés par la SRFB vous permettant de mettre aisément les exigences PEFC en œuvre vous seront également proposés.

3. DOCUMENT SIMPLE DE GESTION

Le document simple de gestion mis à jour est téléchargeable sur <https://srfb.be/pefc2024>. Le résumé des éléments non confidentiels du document simple de gestion (DSG) était déjà une exigence des anciens standards. Il s'agit du pourcentage feuillus/résineux/mélange de votre propriété, vos principes de régénération (naturelle ou artificielle), des critères auxquels contribue votre forêt (santé et vitalité de la forêt, cycle du carbone, production de bois, biodiversité, protection, socio-économique) et des objectifs de votre forêt (patrimoine familial, production de bois de qualité ou de chauffage, loisirs, intérêt paysager ou scientifique, pratiques cynégétiques, biodiversité, autres). Ces derniers ne seront disponibles que sur demande à la SRFB, seront envoyés de façon anonymisée et vous serez prévenu d'une telle demande.

4. SYLVICULTURE APPROPRIÉE

Pour prévenir la SRFB en cas de problèmes sanitaires, vous pouvez nous envoyer un email. Une procédure simple vous sera proposée par la suite si vous le souhaitez.

11. INTERVENTION EN FORÊT ET RÉCOLTE

Pour l'instant, vous pouvez continuer à utiliser le bordereau-type déjà proposé par la SRFB et disponible sur <https://srfb.be/pefc2024/>. Un nouveau bordereau vous sera proposé par la suite.

Si vous réalisez des interventions vous-même, reprenez les déchets générés lors de votre intervention et soyez prêt à réagir en cas de fuite accidentelle d'hydrocarbures.

Si vous identifiez des dégâts causés pendant une intervention en forêt, une procédure de gestion des plaintes et de non-conformité sera à votre disposition.

12. CONVERSION DE FORÊTS

La conversion de forêt en zone non-forestière ou la reforestation d'écosystème non-forestier important doit être conforme à la législation, s'intégrer dans la planification nationale relative à ces questions, ne pas impacter négativement des écosystèmes menacés ou d'importance écologique, des zones d'intérêt culturel et social, des habitats et espèces menacées ou d'autres zones protégées. Elle doit également ne pas détruire de zones à stock de carbone élevé, avoir des impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs sur le long terme et concerner seulement une partie restreinte de la propriété.

Le point sur la conversion de forêts dégradées n'est actuellement pas d'application. L'application sera mise en œuvre après définition des termes établis par PEFC Belgique. Une communication vous sera alors envoyée à ce sujet.

13. ASSURER L'ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER

La SRFB a développé plusieurs outils pour vous aider à améliorer l'équilibre forêt-gibier et à établir votre stratégie de retour à l'équilibre. Ils vous seront communiqués avec le guide de gestion durable et vous pourrez utiliser ceux qui conviennent le mieux à la situation de votre propriété.

La brochure informative sur les enjeux de l'équilibre forêt-gibier et des arbres décisionnels définissant la notion de « dégâts inacceptables » sont disponibles sous <https://srfb.be/pefc2024/>. Pour réaliser l'état des lieux des dégâts de gibier, vous pouvez utiliser ces arbres décisionnels ainsi que la méthode Brossier-Pallu (fiches d'explication bientôt disponibles).

Pour les propriétés supérieures à 50 ha d'un seul tenant :

Pour l'instant, vous pouvez continuer à utiliser le contrat de concession de droit de chasse déjà proposé par la SRFB et disponible sur <https://srfb.be/pefc2024/>. Une nouvelle version vous sera proposée par la suite.

Si un fort déséquilibre de l'espèce sanglier est constaté, des mesures de pression sur la démographie du sanglier devront être mises en place dans l'année. Sans résultats probants après 2 saisons cynégétiques, le nourrissage devra être interdit jusqu'au retour à un niveau de dégâts acceptable.

14. FORÊT SOCIO-RÉCRÉATIVE

Autoriser à vos conditions l'accès aux chemins forestiers privés de votre propriété pourrait être, par exemple, accepter l'organisation d'une marche ADEPS ou la présence de scouts de façon ponctuelle, sur un périmètre et une durée définis par vous-même.

15. AUDIT ET RÉSILIATION

En cas de résiliation de votre adhésion à PEFC et si vous souhaitez réintégrer le label, un avis favorable devra vous être remis (tenant compte d'un audit éventuel). Cette exigence permet de vérifier la continuité des pratiques durables des propriétés labellisées PEFC.